



Commune de Geudertheim

CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD

Création d'un Périscolaire Maternelle à Geudertheim

Version 18/08/20

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 14 septembre 2020 ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de communes de la Basse-Zorn, représenté(e) par son Président, M. Denis RIEDINGER, dûment habilitée par délibération n° du Conseil communautaire, du .../.../ 2020 ci-après dénommé(e) «la Communauté de communes»,

ET

La Commune de Geudertheim, représentée par son Maire, M. Pierre GROSS, dûment habilité(e) par délibérations n° 6a et 6b du Conseil municipal, du 10 juillet 2020 ci-après dénommée «la Commune de Geudertheim»,

ET EN PARTENARIAT AVEC :

Partenaires financeurs :

- L'Etat,
- La Région,
- La CAF – Caisse d'allocations familiales.

Autres partenaires :

- L'OLCA – Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle,
- L'association ABAMA - Association Brumathoise des Assistantes Maternelles Agréées,
- La Maison d'assistantes maternelle (MAM) « Klene Geyderder »
- La micro-crèche « Les petits matelots »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire », et « Jouer la carte de l'authenticité du territoire, et faire vivre le bilinguisme »

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Geudertheim en date du 19/03/2019 au Département du Bas-Rhin pour un projet de création d'un périscolaire « maternelle » à Geudertheim

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn du 22/01/2018 ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 06/07/2018 de la commune de Geudertheim ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n° CP/2020/ du Conseil départemental du Bas-Rhin du 14/09/2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de création d'un périscolaire « maternelle » à Geudertheim,

Vu les délibérations n° 6a et 6b du Conseil municipal du 10/07/2020 approuvant la convention partenariale et la convention financière pour le projet de création d'un périscolaire « maternelle » à Geudertheim,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du .../.../2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de création d'un périscolaire « maternelle » à Geudertheim,

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences

et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construits entre les partenaires intéressés

L'offre de services pour l'enfance constitue l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire. Sur le territoire Nord, l'offre de services pour la petite enfance est globalement satisfaisante, mais les capacités d'accueil dans le mode de garde privilégié par les parents ne répondent pas toujours à la demande.

- Le **Département** est la collectivité de la Jeunesse, de la protection de l'enfance, de la famille et des collèges. Parce que la jeunesse est l'avenir, le Conseil Départemental a souhaité investir en adoptant en plénière du 25 juin 2018, le Plan d'actions « un avenir pour nos Enfants » et s'engager ainsi dans la réussite éducative d'élèves bien dans leur peau, responsables, créatifs et ouverts sur l'avenir.
- La **Communauté de communes de la Basse-Zorn** porte au titre de ses compétences facultatives les actions suivantes :
 - Etude à vocation sociale intéressant l'ensemble des communes membres dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
 - Action et animation en matière de formation, de sensibilisation et d'information à la petite enfance ;
 - Accompagnement au développement de la langue et de la culture régionale.

La Communauté de communes de la Basse-Zorn souhaite s'organiser pour agir de manière cohérente et coordonnée, et y a réfléchi dans le cadre de son « Projet de territoire 2030 » approuvé le 20 janvier 2020.

Dans son axe 2, la Communauté de communes ambitionne d'être un territoire attractif et accueillant pour les habitants. Ainsi le développement d'une politique enfance-jeunesse intercommunale est un axe stratégique fort des grandes orientations de son projet de territoire à savoir :

- Développer l'accueil Petite enfance ;
- Optimiser l'accueil périscolaire ;
- Poursuivre l'animation jeunesse ;
- Créer des passerelles entre les différents âges de la vie.

Sur ce territoire de la Basse-Zorn, les enfants peuvent être accueillis dans une dizaine de sites d'accueil (de garde ou périscolaires) gérés par les 7 communes d'implantation, ou des structures associatives.

- La **commune de Geudertheim** est d'ores et déjà équipée d'un périscolaire « élémentaire » et d'un périscolaire « maternelle », mais souhaite augmenter progressivement les capacités pour répondre aux demandes, tout en améliorant les conditions d'accueil des enfants.

Dans ses établissements, la commune emploie 6 agents dans les périscolaires (3 en maternelle, et 3 en élémentaire), ainsi que 4 ATSEM en maternelle.

Geudertheim compte 2 439 habitants en 2016, avec l'arrivée de 170 personnes depuis le dernier recensement. La commune et le territoire sont attractifs, situés entre les agglomérations de Strasbourg et de Haguenau. Plusieurs programmes et opérations immobilières ont été réalisées ou sont en projet (en dents creuses, lotissements - en individuel et collectifs).

Par conséquent, le nombre d'enfants a doublé ces 10 dernières années. La Maternelle accueille 107 enfants dans 4 classes - 1 ouverture de classe à la rentrée 2017, une autre prévue à la rentrée 2020/2021.

Périscolaire maternelle "Les Pitchouns" : 61 enfants. Chiffres 2017 : 48% des enfants de la maternelle sont inscrits au périscolaire, avec une moyenne de 26 enfants en accueil méridien et 20 en fin de journée.

Une étude de programmation a été réalisée pour déterminer les besoins en matière d'accueil scolaire et périscolaire, en lien avec l'accroissement de la population.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Département du Bas-Rhin, la Commune de Geudertheim, la Communauté de communes de la Basse-Zorn ont décidé de s'associer en vue de permettre la réalisation du projet de création d'un périscolaire « maternelle » à Geudertheim.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public
 - o Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
 - o Jouer la carte de l'authenticité du territoire, et faire vivre le bilinguisme

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018 – 2021.

La Commune de Geudertheim entreprend de renforcer la qualité de son offre de service périscolaire par la délocalisation du périscolaire et de l'école maternelle préexistants, tout en restant en cœur de village et de faire de cet accueil un lieu de vie central pour l'ensemble des familles de la commune, facilitant notamment l'intégration des nouveaux habitants.

L'ambition du projet se décline en plusieurs volets :

- Répondre aux besoins de places actuels et à court terme, tout en anticipant les besoins futurs dans le projet foncier et immobilier. Le projet offre une possibilité d'évolution du bâtiment (lorsque le terrain adjacent se libèrerait) ;
- Proposer une offre périscolaire par niveau d'âge, avec des activités adaptées en fonction de l'âge des enfants ;
- Choix de positionner et de maintenir les établissements scolaires et périscolaires dans un fonctionnement de "cœur de village", à proximité des écoles, des périscolaires, de la Maison de la culture et des activités extra-scolaires, ainsi que de la MAM et de la Micro-crèche ;
- Choix de continuer à localiser les écoles et les périscolaires au centre, dans l'objectif de renouveler la dynamique du village - redessiner le centre (rue piétonne, circulations des enfants...) ;
- En lien avec la Communauté de communes, être un territoire expérimental avec l'OLCA, ambition bilinguisme.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, La Communauté de communes de la Basse-Zorn, et la Commune de Geudertheim pour la réalisation du projet de création d'un périscolaire « maternelle » à Geudertheim.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le porteur de projet pour la réalisation du projet de création d'un périscolaire « maternelle » est la Commune de Geudertheim.

L'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les périscolaires, se situent au centre du village de Geudertheim, à proximité de la mairie. Ils occupent des bâtiments anciens, une salle des fêtes et des locaux modulaires d'appoint, de manière dispersée et non optimale.

La commune souhaite résoudre cette situation et améliorer l'accueil des enfants, tout en anticipant la demande générée par l'accroissement de population. En effet, l'apport de population va générer l'ouverture de 2 classes supplémentaires que les locaux actuels ne peuvent pas accueillir.

Elle a acquis un terrain situé en face de ces équipements, pour y construire un nouveau bâtiment qui accueillera l'école maternelle et le périscolaire maternelle.

Le projet porte sur la construction d'un périscolaire « maternelle » d'une capacité chacun de 120 places avec une ouverture prévue pour l'année scolaire 2021/2022 :

- un périscolaire pour les écoliers de 3 à 6 ans (80 repas par jour en moyenne - environ 301m²)
- des espaces extérieurs (cour, préau, dépose minute, parking, espaces de circulation - environ 815 m²).

Par ailleurs, la commune réalisera sur le même site une nouvelle école maternelle comprenant 4 classes maternelles (2 classes Petits, 1 classe Moyens, 1 classe Grands - environ 660 m².)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de création d'un périscolaire « maternelle » à Geudertheim mobilise, outre le Département, 2 autres partenaires :

- La Commune de Geudertheim ;
- La Communauté de communes de la Basse-Zorn.

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Les engagements de la Commune de Geudertheim :

Le Département a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse pour l'accompagnement des projets de périscolaires :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;
3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune s'engage à approfondir et développer les 3 thématiques suivantes :

- 1. **Construire et renforcer le projet éducatif** sur les thèmes du bilinguisme et du développement durable et de l'environnement, en lien avec la Communauté de communes et l'OLCA et notamment : Bilinguisme : Animations au périscolaire maternelle assurées par des bénévoles ;
- Développement durable : Un composteur collectif a été installé en 2016 dans la cour de l'école de Geudertheim. La commune capitalisera cet équipement au service d'actions pédagogiques en direction de la jeunesse (projet de jardin pédagogique).

2. Travailler sur **l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels (AMAT)**
Pour continuer à soutenir les structures en charge de l'accueil complémentaire des AMAT en lien avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, la commune s'engage à :

- participer aux groupes de travail concernant la réflexion de l'offre d'accueil complémentaire des AMAT à l'échelle de l'intercommunalité, en nommant des personnes (élus ou techniciens) en charge de participer à ce projet ;
 - mettre à disposition des locaux en location à loyer modéré pour les structures suivantes : pour la MAM et pour la micro-crèche privée ;
 - mettre à disposition de locaux au Waldeck pour l'ABAMA ;
- et favoriser la complémentarité et la mise en réseau de ces structures.

3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animations de **soutien à la parentalité** en :

- participant au Pacte Social Local « Petite Enfance » Brumath/Basse-Zorn afin de contribuer à développer des actions et animations de soutien à la parentalité en nommant des personnes (élus ou techniciens) en charge de participer aux réunions et actions ;
- participant au développement d'un service sur la parentalité dans l'esprit d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) à l'échelle de l'intercommunalité, en nommant des personnes (élus ou techniciens) en charge de participer à des groupes de travail ;

La commune s'engage par ailleurs à appliquer, le cas échéant, le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance.

3.2. Les engagements de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Verser un Fonds de concours de 150 000€ à la commune de Geudertheim porteuse du projet ;
- Bilinguisme : mobiliser son partenariat avec l'OLCA, en mettant en œuvre des actions destinées aux enfants, notamment l'organisation de 2 semaines d'immersion en alsacien (vacances de février et de novembre), ou encore l'intervention d'une conteuse dans les écoles maternelles.
- Environnement et développement durable : mettre à disposition un composteur dans la cour du groupe scolaire / périscolaire de Geudertheim. Assurer des animations et des actions de sensibilisation à destination des enfants, avec l'intervention de son Ambassadeur du tri.
- Petite Enfance : dans la limite de ses compétences, et selon les orientations du « Projet de territoire 2030 » approuvé le 20 janvier 2020 :
 - Participer aux projets de développement des structures périscolaires communales ;
 - Piloter un projet concernant l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels autour notamment de la création d'un RAM, de la professionnalisation des AMAT à domicile et en MAM ;
 - Piloter un projet concernant des actions coordonnées de soutien à la parentalité notamment la création d'un RAM à l'échelle de l'intercommunalité ;
 - De convier les services du Département et notamment la Protection Maternelle et Infantile (PMI) à l'ensemble des réunions de travail ;
 - De nommer des personnes (élus ou techniciens) à l'échelle de l'intercommunalité en charge de participer à l'ensemble des groupes de travail.
- De participer au Pacte Social Local « Petite Enfance » Brumath/Basse-Zorn afin de contribuer à développer des actions et animations de soutien à la parentalité en nommant des personnes (élus ou techniciens) en charge de participer aux réunions et actions.

3.3. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son expertise et son ingénierie en lien avec les compétences du Département et de ses politiques Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;

- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme (notamment dans le cadre de sa convention d'objectifs avec l'OLCA).

En termes d'insertion et d'emploi, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

Au-delà de la question de la commande publique, pour laquelle le Département est en mesure d'apporter un soutien en ingénierie, il propose l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs,
- de contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA,
- de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA,
- de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche,
- ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

Le Département s'engage à apporter une contribution financière d'un montant de 200 279€, sous forme de subvention d'investissement, au projet de création d'un périscolaire et école « maternelle » porté par la commune de Geudertheim.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet de création d'un périscolaire et école « maternelle » à Geudertheim s'élève à 2 831 499€ (hors acquisitions foncières et frais afférents)

Les surfaces allouées au périscolaire représentent 360 m² soit 33% des surfaces totales. De ce fait, l'assiette éligible pour le Département relative au périscolaire s'élève à 1.001.395 € €HT correspondant à 33% des dépenses, sauf pour le 1^{er} équipement du périscolaire où la totalité des dépenses est prise en compte dans l'assiette éligible.

Le plan de financement du projet global Ecole et Périscolaire est présenté ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution
Diagnostics - Sondage de sol - plan topographique	9 588€	Etat DETR	650 000€
Etude de faisabilité et assistance à MOU	17 775€	CAF	240 000€
Frais de concours	19 483€	CCBZ Fonds de concours	150 000€
Honoraires maîtrise d'œuvre	355 041€	Département du Bas-Rhin	200 279€
Travaux	2 298 000€	Région	100 000€
Mission contrôle technique et SPS	11 612€		
Parking vélos	20 000€		
1 ^{er} équipement périscolaire	100 000€	Autofinancement	1 491 220€
TOTAL	2 831 499 €		2 831 499€

La subvention du Département de 200 279 € représente 20% de l'assiette éligible précitée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Communauté de communes de la
Basse-Zorn,
Le Président

Frédéric BIERRY

Denis RIEDINGER

Pour la Commune de Geudertheim,
Le Maire,

Pierre GROSS